



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 4/57, Page 1/3

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES RÉGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Arrêté n° 4206-2026 du 27 juillet 2026 portant nomination des membres de la commission administrative paritaire locale unique des ATSS et ATRF, compétente à l'égard des attachés d'administration de l'État, des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, des conseillers techniques de service social, des assistants de service social, des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de techniciens de l'éducation nationale et des adjoints techniques de recherche et de formation de Polynésie française

NOR : ETA26300696AR

Le vice-recteur de Polynésie française,

Vu le code électoral, notamment son article L. 6 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son livre II ;

Vu la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'État ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 91-462 du 14 mai 1991 modifié fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale et au corps des techniciens de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2008-1386 du 19 décembre 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création du corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et modifiant le décret n° 2005-1191 du 21 septembre 2005 modifié relatif à l'évaluation et à la notation de certains fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;

Vu le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 modifié portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2017-1050 du 10 mai 2017 modifié portant dispositions statutaires communes aux corps de catégorie A de la fonction publique de l'État à caractère socio-éducatif ;

Vu le décret n° 2017-1051 du 10 mai 2017 modifié portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2017-1052 du 10 mai 2017 modifié portant statut particulier du corps interministériel des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ;

Vu le décret du 30 janvier 2026 portant nomination du vice-recteur de la Polynésie française - M. André CANVEL ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté n° 10915 VR du 16 novembre 2022 portant création du bureau de vote électronique pour l'élection de la commission administrative paritaire commune compétente à l'égard des personnels ATSS et ATRF ;

Vu l'arrêté n° 4198-2022 du 3 mai 2022 fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes de la commission administrative paritaire locale de certains corps de personnels des filières administrative, sociale, de santé et de recherche et formation ;

Vu le procès-verbal de dépouillement des votes à l'élection professionnelle en date du 8 décembre 2022,

Arrête :

Article 1er

Sont nommés membres de la commission administrative paritaire locale unique des ATSS et ATRF, compétente à l'égard des attachés d'administration de l'État, des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, des conseillers techniques de service social, des assistants de service social, des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de techniciens de l'éducation nationale et des adjoints techniques de recherche et de formation de Polynésie française, les représentants dont les noms suivent :

A. Représentant l'administration

a) Membres titulaires

1° M. André CANVEL, vice-recteur de Polynésie française ;

2° M. Yannick LECORNU, secrétaire général, vice-rectorat de Polynésie française.

b) Membres suppléants

1° M. Pascal BENOIT, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, vice-rectorat de Polynésie française ;

2° M. Julien FONTAINE, directeur adjoint des ressources humaines, vice-rectorat de Polynésie française.

B. Représentant le personnel

a) Membres titulaires

1° M. Thierry BARRERE, attaché d'administration de l'État hors classe, collègue Henri-Hiro ;

2° M. Maurice CORNU, technicien de recherche et de formation classe normale, collègue Louise-Tehea-Carlson.

b) Membres suppléants

1° Mme Géraldine FARNHAM, adjointe technique principale 1re classe de recherche et de formation, lycée professionnel de Mahina ;

2° Mme Heitiare NOUVEAU, assistante de service social de l'État, au collège de Mahina.

Art. 2

Les membres de la commission nommés par le présent arrêté entrent en fonction à compter de sa date de signature.

Art. 3

L'arrêté n° 732-2026 du 10 février 2026 est abrogé.

Art. 4

Le secrétaire général du vice-rectorat de Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 juillet 2026.

Le vice-recteur de la Polynésie française,

André CANVEL